

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 001-250102258-20240527-20240527BUREAU-DE

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AINEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
Séance du 27 mai 2024

## Objet de délibération :

Avis du Syndicat mixte à l'égard du PC  
de la société SCCV Corner Semard  
place Sémard à Ambérieu-en-Bugey

Sont présents : 8 membres convoqués le 17 mai 2024.

Sont excusés : Danielle BERRODIER, Anne BOLLACHE, Gilbert BOUCHON,  
Christian de BOISSIEU, Emmanuel GINET, Jean-Louis GUYADER.

Le Président fait part de la sollicitation, par la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de l'avis du Syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par la société SCCV Corner Semard, pour la réalisation d'un programme immobilier sur un tènement de 2 204 m<sup>2</sup> représentant une surface de plancher de 6 221 m<sup>2</sup>.

Il rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT.

A l'issue de la présentation du projet, les membres du Bureau saluent globalement la qualité d'ensemble de ce projet qui s'inscrit complètement dans la stratégie du SCoT et qui fait de la requalification et du développement du quartier gare d'Ambérieu l'un des enjeux majeurs d'aménagement défini dans l'action 1-3-2 du D.O.O. du SCoT.

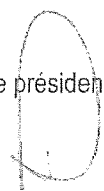
Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire déposé par la société SCCV Corner Semard pour la réalisation d'un programme immobilier sur un tènement de 2 204 m<sup>2</sup> représentant une surface de plancher de 6 221 m<sup>2</sup>.

Le président,

  
Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le

04 JUIN 2024

04 JUIN 2024